

maire

L'an mil huit cent trente six, le vingt-cinq Septembre à dix heures du matin, Nous Maire de la Commune de Combiere caudon de Suzalette arrondissement d'Angoulême Département de la Charente ayant réuni notre Conseil municipal au vertu de la circulaire de M^r. le Préfet de ce Département en date du seize de ce mois, à l'effet de proposer au susdit conseil de voter pour 1837. des prestations en nature et les Cinq centimes que la loi autorise à voter sans le concours des plus haut cotisés; pour être, — partie de cet impôt, employé à la viabilité du chemin d'embranchement de Combiere à la route d'Angoulême à Nontron.

Le Conseil Municipal réuni en nombre suffisant pour délibérer, a dit: que Par sa délibération du 24 juin 1835. à laquelle étaient adjoints les 12 Plus forts contribuables, la commune de Combiere s'était imposée des Vingt centimes par franc au principal de toutes ses contributions pendant Cinq ans pour l'établissement du chemin d'embranchement dont l'agit; que cet impôt est tellement considérable qu'il doit nous tenir quitte de toute autre charge quelconque à ce Sujet; qu'au Surplus c'est ce que j'ens a l'assemblée lors de ce vote; En conséquence d'élau à l'unanimité ne pouvoir voter les prestations en nature ni les Cinq — Centimes dont parle M^r. le Préfet dans sa circulaire susrelatée.

Le Conseil municipal espère que M. le Préfet prendra en considération la disette des grains qui se fait si vivement sentir, chez tous les cultivateurs, et qu'il voudra bien dispenser la Commune de Combiere d'un nouvel impôt que les Habitans ne pourraient payer. — fait en séance à la Mairie de Combiere le

Jour Moir et an Susdits

Monsieur

amission Locaux

Mestral

à Combiere

F. Duquangre

Maire

Bouillay

Rivière à débaire ne pas voir
Signer.